

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 87 (1999)

Heft: 1435

Artikel: Combien coûte une intervention parlementaire ?

Autor: Chaponnière, Martine

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281626>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Combien coûte une intervention parlementaire?

Martine Chaponnière

**Comme leurs
prédécesseurs,
nos prochain-e-s élu-e-s
tenteront d'améliorer
notre vie quotidienne
au moyen de lois,
d'interventions,
de motions,
de postulats, et autres
interpellations.
Tout cela a un prix :
à cinq chiffres!**



Cecilia Bozzoli

En 1991, 895 interventions parlementaires ont été déposées au Conseil national et au Conseil des États. En 1998, il y en a eu 1194. Cela représente en moyenne respectivement 3,6 et 4,8 interventions par député. Certaines sont rapidement traitées, d'autres donnent lieu à de très longues procédures. D'où un coût moyen d'environ 10 000 francs, par intervention.

Le jeu de l'oie

Dès le moment où une question est posée par un ou une parlementaire au Conseil fédéral, la machine s'enclenche. Il faut d'abord décider quel sera le département compétent pour traiter la question puis, au sein du département, on décidera quel est l'office compétent pour répondre. Déjà là, les choses se compliquent puisqu'il arrive parfois que l'office compétent ne saute pas aux yeux, d'une part, et, qu'il ne soit pas le seul en lice d'autre part. Une fois l'office désigné, celui-ci doit décider à quelle division il attribuera la question, la division à quelle section, et la section à quel fonctionnaire. Selon la complexité du problème, la ou le fonctionnaire désigné-e devra sans doute faire des recherches, et presque sûrement plusieurs appels téléphoniques dans d'autres départements : « Dites-moi, cher collègue, j'ai ici à répondre à une intervention parlementaire qui vous concerne également. Êtes-vous d'accord si on écrit dans la réponse que

votre département estime aussi que...? », etc. De toute façon, l'office compétent doit procéder à une procédure de consultation écrite auprès d'un nombre variable d'autres offices de l'administration. Lettres, fax, courriers électroniques, tout cela voltige donc gaïement au cours de consultations plus ou moins longues et donc plus ou moins coûteuses. Une fois la réponse concoctée sur la base des avis reçus, il faut qu'elle remonte jusqu'au Conseil fédéral, c'est-à-dire qu'elle passera devant le chef ou la cheffe de section, puis le chef de division, puis le directeur d'office puis le chef du département avant d'aboutir sur la table de nos sept sages réunis qui peuvent naturellement chipoter ou n'être pas d'accord entre eux et faire redescendre – mais c'est rare – la malheureuse réponse tout en bas de l'échelle.

Pas si cher, ma fille!

Il arrive que certaines questions donnent lieu à la création de groupes de travail qui peuvent plancher pendant plusieurs années et aboutir à un projet de loi. Prenons un exemple concret : un postulat relatif à l'égalité des salaires déposé en 1985 par Yvette Jaggi. Le Conseil fédéral accepte le postulat et comme la question est complexe, il décide de créer un groupe de travail « égalité des salaires », placé sous la direction du Département fédéral de justice et police. Pour rédiger son rapport, le groupe de travail doit la plupart du temps prendre d'innombrables contacts, à l'intérieur comme à l'extérieur de

l'administration, auditionner, par exemple, des experts spécialement venus de l'étranger. En 1988, le groupe remet au Conseil fédéral son rapport « égalité des salaires ». Celui-ci servira de base aux travaux menant à l'élaboration de la loi sur l'égalité, adoptée en 1995 et entrée en vigueur en 1996. C'est dire que si un simple postulat peut coûter cher, voire très cher, il peut aussi valoir plus que son prix!

Votez intelligent

Bien sûr, toutes les interventions parlementaires ne donnent pas lieu à un tel branle-bas de combat, mais la procédure franchement compliquée que doit suivre n'importe quelle petite question posée par un ou une parlementaire reste problématique. A l'heure actuelle, une réforme de l'administration fédérale visant des modalités de traitement plus rapides et plus efficaces des questions parlementaires semble musique d'avenir. On pourrait aussi songer à refréner l'ardeur de nos élu-e-s : « Mesdames, Messieurs, vous avez droit à deux questions par an ». Si l'Office fédéral des assurances n'avait pas été en permanence bombardé de questions au cours de ces dernières années, les fonctionnaires auraient peut-être pu avancer dans les dossiers cruciaux qu'ils sont censés traiter. Mais, pour l'heure, tout cela apparaît utopique. Une seule solution, donc, pour les pauvres pékins que nous sommes : voter pour des parlementaires intelligent-e-s et qui posent des questions intelligentes. ☺